

Annexe 70 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES ÉMETTEURS ET DES RÉCEPTEURS RADIO DU SERVICE MOBILE AÉRONAUTIQUE (R), QUI UTILISENT LA BANDE 117,975-137 MHZ À DES FINS DE COMMUNICATION

-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-AERO-VHF-COM)-

I. INTRODUCTION :

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des émetteurs et des récepteurs radio du service mobile aéronautique (R) utilisant la bande 117,975 - 137 MHz à des fins de communication.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

II. REFERENCES NORMATIVES:

- **Annexe 10 de l'OACI.**
- **ETSI EN 300 676 :** Émetteurs, récepteurs et émetteurs récepteurs radio VHF portables, mobiles ou fixes au sol pour le service mobile aéronautique, utilisant la modulation d'amplitude.
- **ETSI EN 301 841 :** Liaison numérique air-sol en VHF (VDL³) mode 2 – Liaison numérique air-sol en VHF (VDL) mode 2.
- **ETSI EN 301 842 :** Équipement hertzien pour liaison numérique air-sol en VHF (VDL) Mode 4.
- **Partie 87 des régulations FCC.**

III. BANDES DE FREQUENCES:

Bandes de fréquences
117,975 - 137 MHz

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau des décisions en vigueur du Directeur Général de l'ANRT.

³ Liaison numérique VHF (VDL) : Sous-réseau mobile du réseau de télécommunications aéronautiques (ATN) fonctionnant dans la bande VHF du service mobile aéronautique. La VDL peut aussi assurer des fonctions non ATN, comme la transmission de signaux vocaux numérisés.

IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans l'une des références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les références normatives susmentionnées.